

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°48 du 10 novembre 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°15

DÉCISION N° 0-44487-2010/DEF/EMM/STN
portant changement de position du porte-hélicoptères « Jeanne d'Arc ».

Du 30 septembre 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals »*.

DÉCISION N° 0-44487-2010/DEF/EMM/STN portant changement de position du porte-hélicoptères « Jeanne d'Arc ».

Du 30 septembre 2010

NOR D E F B 1 0 5 2 3 7 7 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Directive n° 0-16082-2010/DEF/EMM/PLANIF/-- du 31 mars 2010 (n.i. BO).
- d) Compte-rendu n° 2-25852-2010/SMP BREST/BATDESARM du 29 juin 2010 (n.i. BO).
- e) Message Mélinda du 3 septembre 2010 ALFAN BREST/DIVISIONS LOG/EF (n.i. BO).

Texte abrogé :

Décision n° 0-41087-2010/DEF/EMM/STN du 17 septembre 2010 (BOC N° 42 du 15 octobre 2010, texte 8. ; BOEM 570-0.2.6).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°48 du 10 novembre 2010, texte 15.

1. Le porte-hélicoptères *Jeanne d'Arc* a été placé « en réserve » le 1^{er} septembre 2010.

Les différentes opérations de désarmement prévues dans cette situation [référence b)] seront menées sous l'autorité de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN).

2. La décision n° 0-41087-2010/DEF/EMM/STN du 17 septembre 2010 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.